



## Relevé des échanges - JT2023 CR n°11-29

Nom de l'atelier : Gestion des risques, le maire, le PCS et l'alerte

### Intervenants :

NOM et prénom	Coordonnées mail	Projet présenté
Jean-Yves Delecheneau (SMACL)	<a href="mailto: jy-delecheneau@smacl.fr">jy-delecheneau@smacl.fr</a>	
Michel Lubowsky, directeur des services techniques,  	<a href="mailto: michel.lubowsky@ville-lespinasse.fr">michel.lubowsky@ville-lespinasse.fr</a>	
Catherine Bonzom, Responsable de la Gestion des Risques,  	<a href="mailto: catherine.bonzom@ville-lespinasse.fr">catherine.bonzom@ville-lespinasse.fr</a>	



## Contexte :

Contexte climatique

Toutes les communes sont soumises aux risques naturels

Tornades, épisodes cévenol, orages violents et cela toutes l'année

## Points principaux à retenir:

Plan communal de sauvegarde

Règlementation

Contexte juridique du Maire pouvoir de police qui est responsable

Risque pénal des élus

Enjeux de prévention pour mise en sécurité de la population

LOI : Art. L 732-3-i. définition du PCS

Loi Matras PCS Obligatoire voir pptx, PICS (mutualisation des moyens obligatoire) le maire garde toujours ses pouvoirs de police.

Obligation de révision et exercice tous les 5ans

En cas de crise les différents secteurs d'intervention se coordonnent et mettent en place un système commun d'afin d'avoir une seule communication à la population.

## Documents joints : fiche atelier